

Objet : Stationnement interdit sur le parking du Briscope
Place du 19 mars 1962 - Le lundi 26 février 2024 de 13h00 à 16h00
Places dédiées aux officiels

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par la Ville et afin de faciliter l'arrivée d'officiels pour échanger sur l'action publique territoriale et l'identification de nouvelles pistes de décentralisation. il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Briscope,

Seuls les véhicules autorisés pourront stationner sur les emplacements réservés, (10 emplacements), côté allée de l'entrée du Briscope, réservés aux officiels participant à ladite réunion.

Article 2 – période

Le lundi 26 février de 13h00 à 16h00.

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 21 février 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE